



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 février 2023
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Soixante et unième session

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse

Arménie*, Brésil, Cabo Verde*, Chypre*, Kazakhstan*, Luxembourg, Portugal et Sénégal* : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/81 du 14 décembre 1995 et la résolution 62/126 du 18 décembre 2007, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998¹, et se félicitant, dans ce contexte, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21, tenus respectivement les 22 et 23 juin 2019, et notant la déclaration sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse²,

* En application de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ A/53/378, annexe I.

² A/73/949, annexe.



Notant les contributions issues des conférences, forums et initiatives mondiales pertinents relatifs à la jeunesse tenus récemment aux niveaux international, régional et sous-régional, notamment les quatre éditions du Forum mondial de la jeunesse, qui se sont tenues à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2017, novembre 2018, décembre 2019 et janvier 2022,

Rappelant la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu pour la première fois que les enfants et les jeunes sont des agents du changement,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, requièrent la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et des organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs proposés dans un rapport du Secrétaire général³ en vue du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui visent à aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant note du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier de l'accent mis sur les jeunes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant l'action importante menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias en vue d'autonomiser les jeunes et de leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Prenant note de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, ainsi que du lancement du Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes,

Notant que les jeunes doivent disposer de compétences numériques pour intégrer le marché du travail, comme souligné notamment dans la Déclaration du Forum de la jeunesse présentée à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030 », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agent du changement, et du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

Considérant que le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, qui a lieu chaque année, apporte des contributions importantes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce forum donne aux

³ E/CN.5/2013/8.

jeunes la possibilité d'échanger leurs idées et de contribuer notamment au Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Considérant également que les jeunes – qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement – contribuent grandement à la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Consciente qu'alors même qu'ils représentent près d'un quart des internautes⁴, les jeunes manquent souvent des compétences et des connaissances numériques professionnelles qui leur permettraient d'assurer leur accès au marché du travail, et consciente qu'il est essentiel d'améliorer les compétences numériques des jeunes pour favoriser leur employabilité et leur inclusion sociale, ce qui passe par le fait de donner à ces jeunes, y compris aux jeunes femmes et aux filles, accès à des ressources éducatives en ligne et aux outils numériques nécessaires,

Soulignant que les politiques visant à améliorer les compétences numériques et techniques des jeunes et les perspectives qui s'offrent à eux constituent un domaine d'investissement important pour les gouvernements, et qu'il est essentiel, pour pouvoir mettre au point des réponses sur mesure et aussi efficaces que possible, compte tenu des besoins spécifiques de tous les jeunes, que les jeunes soient associés de façon effective et inclusive aux mesures, notamment dans le cadre du volontariat et de leur participation aux processus décisionnels pertinents, et sachant que des investissements multisectoriels en faveur des jeunes pourraient s'avérer triplement bénéfiques en garantissant la santé, le bien-être et la résilience des intéressés tout au long de leur vie,

Soulignant également que le taux de chômage des jeunes demeure élevé, tout comme les taux de sous-emploi, d'emploi vulnérable et d'emploi informel, d'où le fait que de nombreux jeunes travailleurs se retrouvent en situation de pauvreté ou sont confinés dans des emplois qui n'offrent qu'un accès limité à la protection sociale et ne sont pas conformes à la législation du travail,

Soulignant par ailleurs que l'enseignement – scolaire et non scolaire – et la formation favorisent l'équité et l'inclusion sociale, et rappelant à cet égard qu'il faut nettement augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, qu'il faut faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, des femmes et des hommes sachent lire, écrire et compter et qu'il faut réduire considérablement la proportion de jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu une incidence sur les jeunes, y compris les jeunes femmes et les filles, et qu'elle a également précipité les fractures numériques et creusé les inégalités existantes concernant les possibilités d'apprentissage et l'accès à l'éducation, notamment à l'instruction de qualité, et considérant que le relèvement après la pandémie est l'occasion de favoriser une transition socialement juste vers le développement durable,

⁴ E/CN.5/2023/3, par. 55.

Consciente des avantages qu'offrent les technologies numériques pour faciliter la transition entre l'école et le monde du travail et stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes,

Considérant le lien important qui unit migration et développement, constatant que la migration est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants et la communauté internationale et reconnaissant que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les libertés et droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration,

Consciente que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;

2. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁶ incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des politiques, des programmes et des plans d'action globaux et intégrés en faveur des jeunes, notamment ceux qui sont pauvres, vulnérables ou marginalisés, de prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, conformément au Programme d'action et à tous les instruments de développement arrêtés au niveau international, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ ;

3. *Demande* aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société ;

4. *Demande également* aux États Membres de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, ainsi que la pleine réalisation, sur un pied d'égalité avec les jeunes hommes et les garçons, de tous leurs droits fondamentaux ;

5. *Invite* les États Membres qui le souhaitent à examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport⁸, en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles ainsi qu'aux personnes marginalisées et vulnérables,

⁵ E/CN.5/2023/5.

⁶ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁸ E/CN.5/2019/5.

y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte socioéconomique de chaque pays ;

6. *Invite également* les États Membres qui le souhaitent à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées notamment par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes ;

7. *Exhorte* les États Membres à veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse soient dûment prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et souligne qu'il importe de consulter étroitement les jeunes ainsi que les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et de les associer activement à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Engage* les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action concertés relatifs aux jeunes, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁹, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

9. *Exhorte* les États Membres à protéger et à promouvoir tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales et à permettre à tous les jeunes de les réaliser et de les exercer pleinement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains applicables, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

10. *Demande* aux États Membres d'encourager et de promouvoir les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse en leur apportant un appui financier, pédagogique et technique et en faisant connaître leurs activités ;

11. *Exhorte* les États Membres à promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux décisions qui les concernent à tous les niveaux, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en en assurant le suivi ;

12. *Réaffirme* que le resserrement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le renforcement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et à assurer le plein emploi et l'inclusion sociale, et souligne à ce sujet qu'il importe de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes ;

13. *Demande* aux États Membres, dans ce contexte, de prendre en compte les aspects sociaux de l'épanouissement des jeunes en adoptant ou en améliorant les politiques appropriées, notamment en ce qui concerne les finances publiques, l'emploi et le marché du travail, et de mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés à la réalité de chaque pays qui prévoient des seuils ;

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

14. *Demande également* aux États Membres de promouvoir l'inclusion des jeunes dans le marché du travail dans le cadre des efforts visant à édifier des économies inclusives, résilientes et durables, tout en répondant aux nouveaux besoins de protection sociale, et pour ce faire, de favoriser un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle, y compris l'apprentissage, de renforcer l'efficacité des institutions du marché du travail, et de garantir des salaires minimums adéquats, légaux ou négociés, une législation sur la protection de l'emploi et la promotion de la négociation collective et du dialogue social ;

15. *Prie instamment* les États Membres et toutes les parties prenantes d'agir de concert pour combler les fractures numériques, y compris celle concernant les jeunes, promouvoir l'inclusion numérique et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications, empêcher leur utilisation à des fins criminelles et remédier aux inégalités entre les sexes en matière d'accès au numérique et d'aptitudes numériques, en tenant compte du contexte national et régional et en relevant les défis liés à l'accès, à l'accessibilité financière et aux compétences, ainsi que pour apporter une aide plus complète aux pays qui sont à la traîne de l'économie numérique afin de réduire les fractures numériques, de créer un environnement international plus favorable à la création de valeur et de renforcer les capacités dans les secteurs privé et public ;

16. *Engage* les États Membres à promouvoir l'innovation parmi les jeunes, en faisant en sorte que les technologies de l'information et des communications soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris dans l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation du personnel enseignant, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente ;

17. *Demande également* aux États Membres de développer les biens publics numériques, de renforcer les compétences numériques selon une approche respectueuse des droits humains, notamment en réduisant les fractures numériques, et d'adopter des mesures visant à protéger la santé des jeunes sur les plateformes numériques, notamment des politiques et des programmes visant à promouvoir et à améliorer leur santé mentale et à fournir une assistance ciblée à celles et ceux qui rencontrent à des problèmes d'accessibilité, notamment les familles à faible revenu et les personnes handicapées ;

18. *Rappelle* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'information et les technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications, aux activités périscolaires et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et demande aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes aient accès à ces services et possibilités ;

19. *Constate* qu'il existe d'importantes fractures numériques et inégalités de données dans toutes les régions, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement et que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeurent inabordables, et demande instamment aux États Membres de prendre des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe,

ainsi que dans le cadre du relèvement après la pandémie de COVID-19, et assurer la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Note avec satisfaction* le renforcement de la collaboration relative aux jeunes entre les entités des Nations Unies dans le cadre du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement et le bien-être des jeunes et, à ce sujet, les encourage à collaborer étroitement avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse ;

21. *Se félicite* de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, note que ses fonctions consistent, entre autres, à soutenir les efforts faits pour mobiliser un soutien financier et technique et des investissements visant à promouvoir et améliorer la qualité et le caractère inclusif et équitable de l'éducation et de la formation, du développement des compétences et du renforcement des capacités et pour réduire les fractures numériques, parallèlement à la création d'emplois, pour les jeunes, et créer un environnement propice à la valorisation de leurs talents et de leurs aptitudes à contribuer à la société ;

22. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire entendre la voix des jeunes dans les organismes des Nations Unies pour ce qui est de la participation, des activités de sensibilisation et d'harmonisation ainsi que des partenariats, en envisageant notamment de nommer des représentants, des envoyés et des conseillers spéciaux, et à collaborer étroitement avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres qui en font la demande ;

23. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays ;

24. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes parmi les représentants des jeunes, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

25. *Engage* l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse à continuer de collaborer étroitement avec les gouvernements, les entités des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias, selon qu'il conviendra, en autonomisant les jeunes et en leur faisant une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, compte tenu du thème prioritaire de la session, notamment sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées et fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris le forum de la jeunesse du Conseil économique et social, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.
